



Arrêté temporaire n°23-AT-0082
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
AVENUE DU PETIT PORT ET ESPLANADE JEAN MURGUET

Objet :
Rassemblement

Interdiction de
stationnement

Du 11 mars 2023 au 12
mars 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 28/05/2020 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Association Toutes en Moto Pays de Savoie, sise 813 route des Côtes - 73310 Côtes, représentée par Madame Séverine Pont,

Considérant que l'organisation du rassemblement Toutes en Moto rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2023 AVENUE DU PETIT PORT et ESPLANADE JEAN MURGUET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11/03/2023 dès 17h00 et jusqu'au 12/03/2023 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU PETIT PORT et ESPLANADE JEAN MURGUET :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements situés le long de l'esplanade du Petit Port ainsi que sur tous les emplacements situés le long du mini-golf et en face et sur la partie EST de l'esplanade Jean Murguet. Ces dispositions, ne s'appliquent pas aux participants et aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 12/03/2023 de 07h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU PETIT PORT :

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre le rond-point et la mise à l'eau des bateaux ainsi que tout le long du mini-golf jusqu'à l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN. Ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0082
1/2

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Toutes en Moto Pays de Savoie
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07/02/2023




**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.